

# Séance du mercredi 07 décembre 2016

~~~~~

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Patrick ROUDIER, Président ; d'après les convocations en date du 24 novembre 2016.

*Présents* : M. Alain POTTIER, M. Bernard VICENTY, Mme Sylvie BOULETREAU, M. Patrick ROUDIER, Mme Geneviève THOUARD, M. Jean-Marie BEGEY et M. Miguel TAUNAY.

*Absents* : Mme Agnès POTTIER (pouvoir à Alain POTTIER), M. Fabrice BARUSSEAU (pouvoir à Jean-Marie BEGEY)

M. Alain POTTIER a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2016**
- **Travaux en commun**
- **Matériel**
- **Adhésion au contrat de prévoyance « Maintien de salaire » et mise à jour de la participation employeur (suite à l'avis du Comité Technique)**
- **Planning 2017 pour les agents techniques**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2016**

Ce dernier n'ayant pas été distribué, il n'est pas soumis au vote. Son approbation sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

### **2- Travaux en commun**

\* *Chantier de maçonnerie Chez Lunaud (Villars les Bois) :*

- tranchée pour la fondation d'un mur (terrassement, coulage du béton) puis montage d'un mur en parpaing – Le tractopelle et William Trochut seront mis à disposition. Dans un deuxième temps (après le 20 janvier) sont à prévoir la pose de moellons en parement.

\* *Pose de pancartes (Le Seure) :*

- Il y aura peut-être besoin d'un agent pour aider Jean-Paul MICHAUD à fixer des pancartes.

### **3- Entretien du matériel**

- une courroie et galet ont été remplacés sur le tractopelle  
- les broyeur ont été nettoyés et rangés pour l'hiver.

### **4- Gestion du personnel**

#### **4-1) Adhésion au contrat de prévoyance-maintien de salaire**

Monsieur le Président, rappelle au Comité Syndical que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical, en date du 20 février 2013, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical, en date du 07 décembre 2016, fixant la participation financière pour la protection sociale des agents,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 10 juillet 2013 portant sur les résultats de la procédure de mise en concurrence dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,  
**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime et Sofaxis/La Mutuelle Générale,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est : *l'incapacité + invalidité. Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec les garanties perte de retraite, décès.*

- de fixer l'assiette de cotisation est d'indemnisation suivant le *Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire.*

- de fixer, pour le risque prévoyance, le niveau de participation comme décidé dans la délibération fixant la participation financière pour la protection sociale des agents sus indiquée.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4-2) Participation financière pour la protection sociale des agents

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident ;
- la Garantie Complémentaire Santé.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du comité syndical du 14 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

➔ **RISQUE SANTE :**

De verser une participation *annuelle* de base égale à 160 €, qui sera modulée de la façon suivante :

**Selon la composition familiale**

|                |         |
|----------------|---------|
| 2 pers.        | : 65 €  |
| 3 pers.        | : 130 € |
| 4 pers.        | : 160 € |
| 5 pers et plus | : 210 € |

**Selon les revenus (Ind. Majoré)**

|            |        |
|------------|--------|
| ≤ IM 315   | : 80 € |
| IM 316/337 | : 70 € |
| IM 338/420 | : 60 € |
| > IM 420   | : 50 € |

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une **Garantie Complémentaire Santé labellisée**,

➔ **RISQUE PREVOYANCE :**

De verser une participation *annuelle* de base égale à 84 €, qui sera modulée de la façon suivante :

**Selon les revenus (Ind. Majoré)**

|            |        |
|------------|--------|
| ≤ IM 315   | : 5 €  |
| IM 316/337 | : 15 € |
| IM 338/420 | : 30 € |
| IM 421/450 | : 40 € |
| > IM 450   | : 45 € |

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une **Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée**. Le montant de la participation sera proratisé en fonction du temps de travail effectué.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4-3) Virement de crédits

Monsieur le Président expose que les sommes prévues sur le budget primitif ne sont pas suffisantes.

Sur proposition de Monsieur le Président,

| Comptes      | Intitulés des comptes                   | Crédits supplémentaires à voter |                 |
|--------------|-----------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
|              |                                         | Dépenses                        | Recettes        |
| 6419         | Rembours. sur rémunération du personnel |                                 | 2 850,00        |
| 6411         | rémunération des titulaires             | 2 850,00                        |                 |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>2 850,00</b>                 | <b>2 850,00</b> |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter les crédits supplémentaires proposés dans le tableau ci-dessous.

**5- Planning 2017 pour les agents techniques**

Comme convenu, les propositions de plannings pour l'année 2017 ont été distribuées. Ils ont été mis à jour suite aux observations des agents. La version définitive sera remise aux agents et transmise aux mairies et aux membres du SIVOM.

## **6- Questions diverses**

- *Geneviève THOUARD*

\* Regrette la démission de Monsieur le Président. Ce dernier indique qu'il ne reviendra pas sur sa décision. Le courrier a été adressé à Madame la Sous-Préfète.

\* Signale que Jean-Paul MICHAUD a reçu les compliments de certains habitants de Villars les Bois car ils sont satisfaits du broyage des fossés et accotements.

Patrick ROUDIER rappelle que le SIVOM est doté de matériel pour réaliser du bon travail, il faut bien l'entretenir.

- *Vœux des communes :*

Migron : vendredi 06 janvier à 18h30 à la salle des fêtes

Villars les Bois : lundi 09 janvier à 18h00 à la salle des fêtes

Le Seure : 12 ou 13 janvier (à confirmer)

La prochaine réunion est fixée au mercredi 04 janvier 2017 à 19h00 à la mairie du Seure.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h00 et ont signé au registre les membres présents*